Aux secrétaires S1
A tous les stagiaires
Aux demandeurs
de mutation

Spécial Mutation INTER 2018

EDITO

Amiens SNES
Supplément n°1
- Septembre 2017 -
Amiens, le
10 novembre 2017

IMPRIMERIE DU SNES – 25, RUE RIOLAN
80000 AMIENS

DIRECTEUR DE PUBLICATION :
HERVE LE FIBLEC –

COMMISSION PARITAIRE : 0921S05560 –
ISSN : 0337-7334
www.amiens.snes.edu
MÈL :
s3ami@snes.edu
4ÈME TRIMESTRE 2017

Les élus SNES et SNUEP défendent depuis des années l'intérêt des collègues et de la profession dans les opérations de mutations.

Depuis le mouvement « déconcentré », nous avons dénoncé chaque année les effets dévastateurs :

- la multiplication des adaptations « locales » des barèmes et des modalités de formulation des vœux, qui font perdre au mouvement sa cohérence,

- l'augmentation du nombre de postes pourvus selon des modalités peu transparentes, voire discrétionnaires : postes spécifiques par exemple…

- les évolutions d'une année sur l'autre des barèmes, qui ruinent les stratégies à moyens termes des collègues qui souhaitent changer d'académie

- des barèmes qui manquent d'équilibre et peuvent condamner certains collègues à rester de très longues années sans pouvoir rejoindre l'académie de leurs vœux.

Les élus SNES et SNUEP mènent donc un double combat permanent.

D'abord, aux côtés des personnels, pour les aider à construire malgré tout des stratégies de mutation, à formuler leurs vœux, pour suivre leur dossier et vérifier qu'à toutes les étapes l'administration respecte bien leurs droits.

Ensuite face à l'administration, pour que les règles du mouvement prennent en compte toutes les situations sans laisser personne sans possibilité de mutation, pour des barèmes équilibrés et des mutations qui se fassent de façon équitable.

C'est en grande partie grâce au soutien majoritaire de la profession, qui se traduit par les résultats des votes émis lors des élections professionnelles, que notre travail peut aboutir.

L'ensemble des élus des personnels est à votre disposition pour réfléchir avec vous à votre stratégie !

Jessica CAMPAIN
Co-secrétaire Académique du SNES - Secteur Emploi / Carrière

Frédéric Allègre
Secrétaire académique du SNUEP

Calendrier Mouvement INTER

Serveur ouvert du :

Jeudi 16 novembre (12h)

au mardi 5 décembre (18h)

(n'attendez pas le dernier jour pour vous connecter)

Groupe de travail de vérification des barèmes :

Mercredi 24 janvier

(Retourner à la section académique la fiche de suivi syndicale disponible sur le site www.amiens.snes.edu)

Commission d'affectation :

Du 27 février au 9 mars 2018

Pour saisir vos vœux, vous devez vous rendre à l'adresse suivante :
www.education.gouv.fr/iprof-siam

SOMMAIRE

ÉDITO : Calendrier p1 - ***Principes*** : p2 - **Nous rencontrer, Nous contacter** p3 - ***Quelques informations*** p4 - Les bonifications en REP - REP+ p5 - Toujours d'actualité p5

Première affectation - changer d'affectation :

Pourquoi le SNES ? Pourquoi le SNUEP ?

La mutation est un acte individuel mais la transparence et l'équité des opérations supposent un contrôle, systématique et vigilant, des barèmes comme des affectations. Les élu(e)s du SNES et du SNUEP assurent le suivi des cas individuels tout en contribuant à l'amélioration globale des mutations.

PRINCIPES

* **Qui peut participer ?** Les collègues qui souhaitent changer d'Académie.

  Remarques : * *Si un collègue titulaire d'un poste n'obtient pas satisfaction, il reste sur son poste.*
  * *Les agents titulaires ne doivent pas formuler le vœu correspondant à leur académie actuelle. Si ce vœu est formulé, il sera automatiquement supprimé ainsi que les suivants.*

* **Participants obligatoires** : les stagiaires (qui ne sont pas ex-titulaires du MEN) et certains personnels en réintégration.
  Remarque : Attention à l'EXTENSION surtout lorsque vous bénéficiez de bonifications familiales. (Cf US Mutation pour voir la table d'extension et contactez-nous).

* **Combien de vœux ?** Maximum 31 vœux (*Attention à l'ordre surtout pour les rapprochements de conjoints - voir les académies limitrophes dans l'U.S Mutation et contactez-nous).*

* **Barème** :
  - Partie commune : échelon, ancienneté dans le poste.
  - Partie variable : situation familiale (Rapprochement de conjoints, enfants, mutation simultanée), stagiaire 50 points (ESPE), vœu préférentiel,...
  (*Pour plus de détails, cf US Mutation et / ou contactez-nous)*

* **Saisie des vœux** : **jeudi 16 novembre (12h) au mardi 5 décembre 2017 (18h)** à l'adresse suivante :

  www.education.gouv.fr/iprof-siam

* **Stagiaires : Procédure d'extension des vœux** :
  Les personnels qui doivent impérativement recevoir une affectation (à la rentrée prochaine) sont affectés selon la procédure dite « d'extension des vœux » lorsque leur barème ne leur permet pas d'être affectés dans les vœux formulés. (cf. table d'extension - US Mutation).

* **Consultation des barres** :

  ***Certifiés, Agrégés, CPE* :**
  http://www.snes.edu/Barres-des-mouvements-inter.html

  ***PLP* : http://snuep.fr/barres-inter-2017/**

* **Formulaire de confirmation des demandes** : Vous recevrez ensuite dans votre établissement un formulaire de confirmation des demandes : il faut le lire attentivement et corriger toute erreur de façon bien visible et en faire une copie. Vous pouvez encore modifier vos vœux ou votre situation familiale et il faut joindre toutes les pièces justificatives.

Fiche de suivi syndicale :

C'est un outil important pour le travail des élu(e)s avant les commissions. Elle permet aux élu(e)s du SNES et du SNUEP qui siègent en commission de suivre votre dossier avec précision, d'argumenter si nécessaire pour la prise en compte d'éléments de votre situation, et de vous tenir informé(e).

Adressez cette fiche avant les Groupes de Travail de vérification des barèmes au ***SNES (25 rue Riolan, 80000 Amiens) ou au SNUEP (22 rue du Docteur Thomas 51100 Reims)*** en joignant le double de vos pièces justificatives ou par courriel (***SNES :*** s3ami@snes.edu ***ou au SNUEP :*** sa.amiens@snuep.fr

Cette fiche vous assure de recevoir un courrier vous informant au plus tôt du barème retenu par la commission. Concernant le résultat, seuls les adhérents recevront leur résultat personnel.

Fiche de suivi disponible dans ***l'US Mutation*** ou sur le site
https://www.snes.edu/Fiches-syndicales-de-suivi-individuel-Inter-et-SPEN.html

Les commissaires paritaires du SNES et du SNUEP (c'est-à-dire les élu(e)s en CAPA - Commission Administrative Paritaire Académique) sont disponibles pour vous aider, vous informer, vous conseiller sur votre demande de mutation.

AISNE

Etablissements	Communes	Dates	Horaires
Lycée Jean de la Fontaine	CHATEAU-THIERRY	Mardi 21 novembre	8h30 – 12h00
Collège Dussuchal	VILLERS COTTERETS	Mardi 21 novembre	13h30 – 17h00
Lycée Léonard de Vinci	SOISSONS	Mardi 21 novembre	18h00
Lycée Joliot Curie	HIRSON	Jeudi 23 novembre	9h00 – 14h00
Lycée Henri Martin	SAINT-QUENTIN	Jeudi 30 novembre	12h00 – 14h00
Lycée Paul Claudel	LAON	Lundi 4 décembre	12h00 - 18h00

OISE

Etablissements	Communes	Dates	Horaires
Bourse du travail	CREIL	Mardi 28 Novembre	12h00 – 13h00
Lycée Jeanne Hachette	BEAUVAIS	Mardi 28 Novembre	16h00 – 17h00
Lycée Mireille Grenet	COMPIEGNE	Mardi 28 novembre	13h00 – 15h00

SOMME

Etablissements	Communes	Dates	Horaires
Cité Scolaire (Salle des Profs Edouard Gand)	AMIENS	Lundi 27 Novembre	16h30 – 18h00
SNES	AMIENS	Mercredi 22 novembre Mercredi 29 novembre	9h30 – 15h30 9h30 – 15h30
ESPE	AMIENS	Vendredi 17 novembre Mardi 28 novembre	13h00 – 15h00 13h00 – 16h00
Lycée Boucher de Perthes	ABBEVILLE	Vendredi 01 Décembre	11h00 – 13h00

Résultat de votre mutation :

Tou(te)s les syndiqué(e)s seront informé(e)s de leur résultat dès l'issue des commissions.

Nous contacter :

SNES
Tél : 03.22.71.67.90
Mail : s3ami@snes.edu

SNUEP
Tél : 06.18.82.32.12
Mail : sa.amiens@snuep.fr

QUELQUES INFOS...

Situation familiale

Rapprochement conjoint : (150.2 Points).
Le mariage ou le pacs doit être intervenu au plus tard le 31 août 2017.
Attention de bien fournir toutes les pièces justificatives.

- **Année de séparation** : Faites le bon calcul ! (beaucoup de collègues oublient de compter une année, élément qui peut faire la différence). Contactez-nous !

Mutation simultanée : *possible entre 2 stagiaires ou 2 titulaires*

- **Pour les conjoints (pacs ou mariage)** : Une bonification forfaitaire de 80 points est accordée **si** le vœu « académique » correspond au département saisi **sous** SIAM et les académies limitrophes. Les vœux doivent être identiques pour les 2 agents et formulés dans le même ordre.
- **Pour les non-conjoints** : Demande possible mais ne donne pas droit à une bonification de points.

Situation de grossesse (pour agents non mariés ou non pacsés) : Pour bénéficier du rapprochement de conjoint et de la bonification pour enfant (100 points), il faut faire une reconnaissance anticipée au plus tard le 31 décembre 2017.

Autorité parentale conjointe : (250,2 pts pour un enfant, + 100 pts par enfant)
Les parents disposant d'une garde alternée, partagée ou de droits de visite peuvent prétendre aux bonifications familiales s'ils font une demande au titre de l'Autorité parentale conjointe (APC) : le nombre d'enfant(s) est pris en compte, ainsi que le nombre d'année(s) de séparation et la bonification pour non-limitrophie (académique et départementale) à la même hauteur que pour une demande de rapprochement de conjoint.

Demande au titre du Handicap

Les demandes doivent être effectuées par les collègues eux-mêmes auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Pour une demande de bonification, il faut déposer un dossier auprès du médecin conseiller technique du Rectorat, le Docteur Burger (ce.ctms@ac-amiens.fr ou 03 22 82 39 25).

Parent isolé (P.I.)

Une bonification de 150 points sera accordée sur le premier vœu et les académies limitrophes.

Le premier vœu doit correspondre à l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant.
L'enfant doit avoir 18 ans au plus au 31 août 2018.

PIECES JUSTIFICATIVES

Soyez vigilant(e) lors de la constitution de votre dossier. Le rectorat ne vous réclamera pas les pièces manquantes et donc vous ne bénéficierez pas des points (envoyer un double de votre dossier au SNES / SNUEP accompagné de la fiche de suivi syndicale).

Pour les Commissaires Paritaires du SNES - FSU & du SNUEP - FSU
Jessica Campain

Pour adhérer, contactez nous ou téléchargez le bulletin d'adhésion à l'adresse suivante :

Pour le SNES :
http://amiens.snes.edu/Adherer-ou-re-adherer-au-SNES-pour-l-annee-2017-2018.html

Pour le SNUEP : http://amiens.snuep.fr/wordpress/adherer/

Point particulier pour les collègues exerçant en établissement relevant de l'éducation prioritaire ou Ex-APV

Pour qui ?	Bonification		Précisions	Conditions
	Collèges	Lycée		
• REP + et politique de la ville • REP + • Politique de la ville • Politique de la ville et REP	Ancienneté de poste de 5 ans et + : **320 pts**	Politique de la ville Ancienneté de poste de 5 ans et + au 31/08/2018 : **320 pts**	Pour les collèges, prise en compte de l'intégralité de l'ancienneté de poste.	• **Sur tous les vœux.** • Titulaire de poste fixe et TZR : nécessité d'être affecté dans un de ces établissements au moment de la demande et être en exercice effectif et continu dans le même établissement. • Pour qu'une année soit comptabilisée, il faut avoir accompli des services correspondant au moins à un mi-temps et à une période de six mois répartie sur l'année. Les congés de longue maladie, de longue durée, de formation professionnelle, de mobilité, les positions de non-activité (disponibilité), de service national et de congé parental suspendent le décompte sur la période.
• REP	Ancienneté de poste de 5 ans et + : **160 pts**			
• Dispositif transitoire lycée ex-APV (ex-Éclair, ex-sensible, ex-ruraux isolés, ex-ZEP, etc.)		Ancienneté de poste au 31/08/2015 : – 1 an : 60 pts – 2 ans : 120 pts – 3 ans : 180 pts – 4 ans : 240 pts – 5 ans ou 6 ans : 300 pts – 7 ans : 350 pts – 8 ans et + : 400 pts	Pour les lycées ex-APV, dispositif transitoire prolongé jusqu'au mouvement 2019. **ATTENTION :** applicable aux agents en mesure de carte scolaire au 1/09/2017 et qui ont dû quitter un lycée APV.	

Stagiaires, T1, T2 :

Les stagiaires 2017-2018, les anciens stagiaires 2015-2016 ou 2016-2017 peuvent obtenir une bonification de 50 points sur le premier vœu à leur demande (s'ils ne l'ont pas utilisée antérieurement).

Points d'échelon : Nouveauté

- 7 pts par échelon de la classe normale (**Min 14 pts**)
- 56 pts + 7 pts par échelon de la hors classe pour les certifiés
- 63 pts + 7 pts par échelon de la hors classe pour les agrégés (limité à 98 pts)

Vœux préférentiel

Pour obtenir la bonification pour vœu préférentiel, il faut obligatoirement exprimer chaque année de manière consécutive, le même vœu académique en premier rang. Si tel est le cas, une bonification de 20 points par année est acquise dès la seconde demande consécutive (plafonnée à 100 pts).

En cas d'interruption ou de changement de stratégie (rapprochement de conjoint par exemple), les points cumulés sont perdus.

La bonification pour vœu préférentiel est incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale.

Toujours d'actualité

- **Pour les stagiaires :** 0,1 pts sur l'académie de stage **et sur l'académie d'inscription au concours**.

  Attention par défaut la bonification sera mise sur l'académie de stage, il faudra faire la demande pour faire porter aussi la bonification sur l'académie d'inscription au concours.

- **Pour les rapprochements de conjoint :** 100 pts pour départements non limitrophes, si le RC est sur une académie limitrophe à Amiens mais que les conjoints exercent dans 2 départements non limitrophes.

- **Vœu préférentiel :** Plafonné à 100 pts (contre l'avis du SNES). Si votre cumul à l'INTER 2017 était supérieur à 100 points, vous conservez la bonification acquise pour ce mouvement.